

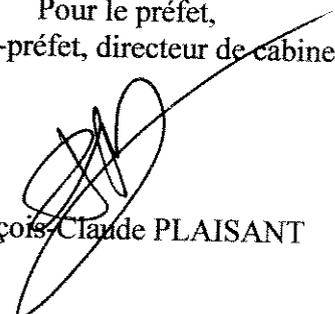
ARRETE

ARTICLE 1 – Le Centre de Formation et d'Intervention des Pyrénées-Orientales de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, dont le siège social est fixé : Ancien Centre Télécom – Route des Plages - B.P 80034 – 66421 – Le Barcarès Cedex, est agréé pour assurer les formations aux premiers secours (PSC 1, PSE 1 et PSE 2), pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 DEC. 2008

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Claude PLAISANT